



# PROCES VERBAL

## COMMISSION SPORTIVE GESTION DES COMPETITIONS

---

Réunion téléphonique du : 22 Octobre 2018

---

**Présidence** : M. Eric Collinet

---

**Présents** : MM. Bernard **BOSCHINI**-Jean Pierre **DUFLOT**

---

### FORFAITS GENERAL

#### District 2 Groupe A Asptt Chalons en Champagne 2

La commission prend connaissance du mail de **Asptt Chalons en Champagne**, en date du 21 Octobre, l'informant de son **forfait général pour l'équipe 2** pour le reste de la saison

En conséquence, la section décide de déclarer l'équipe de **Asptt Chalons en Champagne 2 en FORFAIT GENERAL** en application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera, les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

**Droits administratifs de 70 € au débit du club de Asptt Chalons en Champagne**

L'animateur

Eric COLLINET

Le Secrétaire

B.BOSCHINI

### PROCEDURE D'APPEL

Ces Décisions peuvent être frappées d'appel devant la Commission d'Appel Sportive du District Marne de Football ( article 190 de RG de la FFF ) et ce, dans les délais de sept jours à compter du jour de la publication sur le site internet du District Marne (<http://marne.fff.fr>)

ARTICLES 182.188 des R.G de la F.F.F – QUESTIONS RELATIVES A L'APPLICATION DES LOIS DU JEU, MUTATIONS, ARBITRES, REGLEMENTS GENERAUX ET REGLEMENTS PARTICULIERS